

COMMUNE DE BOURS

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL **SEANCE DU 16 MARS 2023**

Date de la convocation : 10/03/2023

Nombre de conseillers en exercice : 14

Présents : 9

Votants : 14

L'an deux mille vingt-trois, le 16 mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Marc GARROCQ, Maire.

Présents : GARROCQ Marc – Marc POLENNE – Maryse GALIBERT - Julien NIGON – Pierre PEPOUEZ – Richard DURAND - Jean-Michel DUZER – Lucie CAYREFOURCQ – Jean GRASPAIL

Par Pouvoir : Sylvie DONADELLO à Marc GARROCQ – Martine SIMON à Pierre PEPOUEY - Bernard SOLANET à Jean GRASPAIL – Maïté SALVI à Maryse GALIBERT – Jean-Paul FRANCOIS à Lucie CAYREFOURCQ

Madame Lucie CAYREFOURCQ a été désignée en qualité de secrétaire (art. L.2121-15 du CGCT).

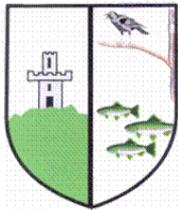
ORDRE DU JOUR :

- 1 – Approbation des comptes de Gestion 2022
- 2 – Approbation des comptes Administratifs 2022
- 3 – Affectation des résultats du budget principal
- 4 – Affectation des résultats du budget annexe
- 5 – Attribution des subventions aux associations
- 6 – Vote des taux d'imposition pour 2023
- 7 – Fixation du mode des amortissements des immobilisations
- 8 – Approbation du budget primitif et budget annexe 2023
- 9 – Demande de subvention au titre de la DETR pour l'école
- 10 – Demande de subvention au titre de la DETR pour la salle des fêtes
- 11 – Participation à la protection sociale complémentaire des agents
- 12 – Questions diverses

Le quorum étant atteint, la séance peut commencer.

Le procès-verbal de la séance précédente est accepté à l'unanimité.

Monsieur le maire expose au conseil que la délibération n° 7 sur la fongibilité des crédits prévue est à retirer, elle n'est plus nécessaire, le taux de fongibilité des crédits est délibéré directement au moment du budget par suite de la mise à jour du prestataire informatique.



COMMUNE DE BOURS
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 16 MARS 2023

Il précise également qu'à la suite de la demande du service de gestion comptable, une nouvelle décision est à délibérer : Fixation du mode de gestion des amortissements des immobilisations de la commune suite au passage à la nomenclature M57,

Monsieur le maire propose donc de remplacer la délibération sur la fongibilité des crédits par la fixation du mode des amortissements. Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

Avant de commencer cette séance, monsieur le maire fait un petit bilan de l'année 2022 qui est clôturée avec un budget en excédent mais toujours avec une épargne brute légèrement déficitaire.

Et toujours d'actualité dans ces années de restrictions : des subventions au compte-goutte, la suppression de la récupération de la TVA sur les travaux effectués en régie, l'inflation des factures et les hausses exponentielles du coût des énergies.

De nombreux travaux ont été réalisés à l'école en isolation, mise en place des éclairages LED et mise en place d'une pompe à chaleur permettant une économie sur les consommations gaz. Une pompe à chaleur a également été installée à la maison des associations, supprimant ainsi le compteur gaz pour un gain sur l'acheminement et la consommation. Un bac de ramassage pour le tracteur-tondeuse a été acquis. De nombreux travaux nécessaires à l'entretien des bâtiments et de la voirie ont été effectués. Les dépenses d'investissement se montent à un total de 129 000 € pour cette année 2022.

Monsieur le maire expose que les travaux en investissement pour cette année 2023 sont toujours orientés vers des travaux visant à diminuer, à court ou moyen terme, la consommation d'énergie. Il a donc été décidé de supprimer le compteur gaz de l'école et de diminuer l'abonnement du compteur électrique de la salle des fêtes et la mairie grâce à la mise en place de pompe à chaleur (une seconde pour l'école et une pour la salle des fêtes) ; l'installation de panneaux photovoltaïques sur le toit de ces bâtiments est prévue afin de diminuer les dépenses d'électricité, ainsi qu'une étude pour la faisabilité de ce projet.

Monsieur le maire prévoit encore une année compliquée à gérer, mais le budget a été élaboré en tenant compte de deux facteurs importants :

- *L'augmentation de la part de l'état, des bases d'imposition de 7.1 %*
- *La non-augmentation des taux d'imposition de la commune et le rétablissement du vote du taux de taxe d'habitation qui sera appliqué pour les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale*

Monsieur le maire termine en informant le conseil qu'en maîtrisant les dépenses de fonctionnement et en se cantonnant à des dépenses raisonnables, la commune devrait revenir à une épargne brute positive en fin d'année, ce qui devra être un objectif à atteindre.



COMMUNE DE BOURS
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 16 MARS 2023

2023/03/01 - APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2022

Vu l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Après s'être fait présenter le budget primitif et le budget annexe de la Caisse des Écoles, de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2022,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Article 1 : Déclare que les comptes de gestion concernant le budget principal et son budget annexe de la Caisse des Écoles, dressés pour l'exercice 2022, par le receveur, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

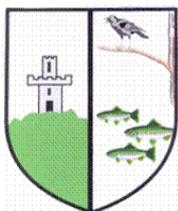
Article 2 : autorise Mr le Maire Marc Garrocq ou en cas d'empêchement, le 1er adjoint, à accomplir toute démarche et à signer tous documents relatifs à cette délibération.

APPROUVÉE (Transmise en préfecture le 24/03/2023 – AR065-216501080-20230324-CDG2022BOURS-DE)

2023/03/02 – APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2022

Le conseil municipal réuni sous la présidence de M. Pierre PEPOUEY, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Mr GARROCQ Marc, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :



COMMUNE DE BOURS
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 16 MARS 2023

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultats reportés Op. exercice	184 550.99	72 502.79 204 691.65	675 910.42	179 170.97 707 670.98	860 461.41	251 673.76 912 362.63
TOTAUX	184 550.99	277 194.44	675 910.42	886 841.95	860 461.41	1 164 036.39
Résultats de clôture R à réaliser	900.00	92 643.45		210 931.53	900.00	303 574.98
RESULTATS DEFINITIFS		91 743.45		210 931.53		302 674.98
COMPTE ANNEXE POUR LE BUDGET DE LA CAISSE DES ECOLES						
Résultats reportés Op. exercice			6 853.67	4 829.83 7 007.00	6 853.67	4 829.83 7 007.00
TOTAUX			6 853.67	11 836.83	6 853.67	11 836.83
Résultats de clôture R à réaliser				4 983.16		
RESULTATS DEFINITIF						4 983.16

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4° Voté et arrêté les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

APPROUVÉE (Transmise en préfecture le 24/03/2023 – AR065-216501080-20230324-CA2022BOURSCDE-BF)

2023/03/03 - AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022 – BUDGET PRINCIPAL

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022,



COMMUNE DE BOURS
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 16 MARS 2023

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de : 210 931.53 €
- Un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Article 1 : Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

A - Résultat de l'exercice

Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit) 31 760.56 €

B – Résultats antérieurs reportés

Ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou – (déficit) 179 170.97 €

C – Résultats à affecter

= A+B (hors restes à réaliser) **210 931.53 €**
(si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)

D – Solde d'exécution d'investissement 92 643.45 €

E – Solde des restes à réaliser d'investissement - 900.00 €

Besoin de financement F = D+E 0.00€

AFFECTATION = C = G+H 210 931.53 €

1) Affectation en réserves R1068 en investissement 0.00 €

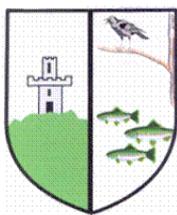
G + au minimum, couverture du besoin de financement F

2) H report en fonctionnement R 002 210 931.53 €

DEFICIT REPORTE D 002 0.00 €

Article 2 : autorise Mr le Maire Marc Garrocq ou en cas d'empêchement, Mme la 1ère adjointe, à accomplir toute démarche et à signer tous documents relatifs à cette délibération.

APPROUVÉE (Transmise en préfecture le 24/03/2023 – AR065-216501080-20230324-DEL2023-03-DE)



COMMUNE DE BOURS
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 16 MARS 2023

2023/03/04 - AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022 – BUDGET ANNEXE CAISSE DES ECOLES

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de : 4 983.16 €
- Un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Article 1 : Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

A - Résultat de l'exercice

Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit) 153.33 €

B – Résultats antérieurs reportés

Ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)
4 829.83 €

C – Résultats à affecter

= A+B (hors restes à réaliser) 4 983.16 €

(Si C'est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)

D – Solde d'exécution d'investissement 0.00 €

E – Solde des restes à réaliser d'investissement 0.00 €

Besoin de financement F = D+E 0.00 €

AFFECTATION = C = G+H 4 983.16 €

1) Affectation en réserves R1068 en investissement 0.00 €

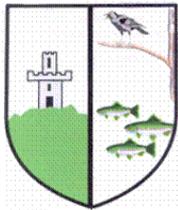
G + au minimum, couverture du besoin de financement F

2) H report en fonctionnement R 002 4 983.16 €

DEFICIT REPORTE D 002 0.00 €

Article 2 : autorise Mr le Maire Marc Garroq ou en cas d'empêchement, Mme la 1ère adjointe, à accomplir toute démarche et à signer tous documents relatifs à cette délibération.

APPROUVÉE (Transmise en préfecture le 24/03/2023 – AR065-216501080-20230324-DEL2023-04-DE)



COMMUNE DE BOURS

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 MARS 2023

Monsieur Julien NIGON, conseiller délégué en charge des associations expose à l'assemblée qu'il a, avec monsieur le maire, reçu individuellement chaque association afin de faire le point sur les activités organisées en 2022 et celle prévues cette année ainsi que sur la régularité des statuts de chacune. Il explique qu'une charte a été mise en place et signée par tous les présidents d'associations afin de fixer les engagements réciproques de chaque partie.

Monsieur le maire précise que le montant des subventions attribuées seront déterminées en fonction des animations organisées sur la commune. Plus les associations feront d'animations plus le montant de la subvention sera important.

2023/03/05 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les lois du 1er juillet 1901 et 63-156 du 23 février 1963 modifiées,

Monsieur le Maire expose que la commune peut subventionner une association à la condition que celle-ci remplisse une mission d'intérêt général.

Considérant que le versement de la subvention ouvre le droit à la commune de contrôler l'utilisation qui en est faite et oblige l'association à fournir une copie du budget et des comptes de l'exercice écoulé ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité,

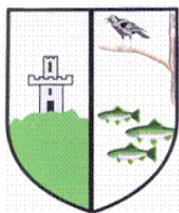
Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Article 1 : décide d'attribuer des subventions aux associations suivantes pour un montant total prévisionnel de 5 900.00 € :

- Anciens Combattants : 200 € (votée à l'unanimité)
- Arts et Compagnie : *aucune subvention demandée*
- ASA de l'Ailhet : 500 € (votée à 13 voix pour et 1 abstention JM Duzer)
- Club canin Agility : 300 € (votée à l'unanimité)
- Carpe 65 : 100 € (votée à l'unanimité)
- Club Pêche Bours-Bazet : 150 € (votée à l'unanimité)
- Comité d'Animation : 3000 € qui ne sera versée que si des animations sont organisées (votée à 13 voix pour et 1 abstention L.Cayrefourcq)
- Ka'Danse : 300 € (votée à l'unanimité)
- El Duende Flamenco : *aucune subvention demandée*
- La Banque Alimentaire : 200 € (votée à l'unanimité)
- Les Petits Boursois : 500 € (votée à l'unanimité)
- Les Flagadas : 200 € (votée à l'unanimité)
- Prévention Routière : 50 € (votée à l'unanimité)
- USBB Tennis-Volley : 150 € (votée à l'unanimité)
- APB Patrimoine Boursois : 250 € (votée à l'unanimité)
- la somme restante de 2 600.00 € est budgétisée pour les éventuelles subventions exceptionnelles.

Article 2 : autorise Mr le Maire Marc Garrocq ou en cas d'empêchement, le 1er adjoint, à accomplir toute démarche et à signer tous documents relatifs à cette délibération.

APPROUVÉE (Transmise en préfecture le 24/03/2023 – AR065-216501080-20230324-DEL2023-05-DE)



COMMUNE DE BOURS
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 16 MARS 2023

2023/03/06 - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2023

Conformément aux dispositions de l'article 1639 A du Code Général des Impôts (CGI) la date limite de vote des taux de fiscalité directe locale est fixée au 15 avril.

Le vote des taux par une collectivité doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget et ce même si les taux restent inchangés.

À la suite de la réforme de la suppression de la taxe d'habitation, la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties a été réattribuée à l'ensemble du bloc communal. De ce fait, il n'y a plus lieu de distinguer le taux départemental de TFPB du taux communal ; concrètement il s'agit de ne plus indiquer le détail (part départementale X % + taux communal) et qu'il convient d'indiquer uniquement le total sans mention supplémentaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

Vu la note d'information de la DGCL du 9 février 2022 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets primitifs locaux pour 2023,

Monsieur le maire rappelle que par délibération du 04/05/2022, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

Taxe foncière propriétés bâties	40.63 %
Taxe foncière propriétés non bâties	49.70 %

Monsieur le maire précise qu'à la suite de la suppression progressive de la taxe d'habitation prévue par la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, les taux de TH ont été gelés à leur niveau de 2019. Ainsi, il n'était pas nécessaire d'en faire mention dans les délibérations fixant les taux d'imposition de fiscalité directe locale en 2020, 2021 et 2022.

Pour l'année 2023, un taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale doit à nouveau être voté.

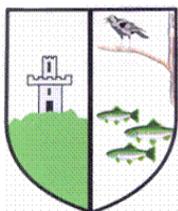
Le conseil municipal, après l'exposé du maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : décide de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2023 et donc de les laisser à :

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 40.63 %
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 49.70 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 10.56 %

Article 2 : autorise Mr le Maire Marc Garroq ou en cas d'empêchement, le 1er adjoint, à accomplir toute démarche et à signer tous documents relatifs à cette délibération.

APPROUVÉE (Transmise en préfecture le 24/03/2023 – AR065-216501080-20230324-DEL2023-06-DE)



COMMUNE DE BOURS
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 16 MARS 2023

2023/03/07 - PASSAGE À LA NOMENCLATURE M57 : FIXATION DU MODE DE GESTION DES AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS DE LA COMMUNE

Par délibération en date du 5/04/2022, le conseil municipal a délibéré sur la mise en œuvre de la nomenclature M57 pour le vote du budget général de la commune.

La mise en œuvre de cette nomenclature budgétaire et comptable introduit des changements en matière d'amortissements des immobilisations.

Principe général de l'amortissement :

Une immobilisation est amortissable lorsque sa durée d'utilisation est limitée, c'est-à-dire quand son usage attendu est limité dans le temps. L'amortissement consiste dans l'étalement, sur la durée probable d'utilisation, de la valeur de l'immobilisation résultant de l'usage, du temps, du changement de technique ou de toute autre cause.

Champ d'application des amortissements :

Le passage à l'instruction comptable M57 est sans conséquence sur le périmètre d'amortissement et de neutralisation des dotations aux amortissements. Ainsi, le champ d'application des amortissements des communes et de leurs établissements publics reste défini par l'article R.2321-1 du CGCT. Dans ce cadre, les communes < à 3 500 habitants doivent uniquement procéder à l'amortissement des subventions d'équipement versées et des réseaux d'eau et d'assainissement suivis dans leur budget général.

Calcul de l'amortissement de manière linéaire avec application du prorata temporis pour les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2023.

L'instruction M57 pose le principe de l'amortissement d'immobilisation au prorata temporis. Cette disposition est une nouveauté puisque sous le régime de la nomenclature M14, la commune calculait

Le montant de ses dotations aux amortissements selon la règle de l'année pleine : début des amortissements au 1^{er} janvier n+1 de l'année suivant la mise en service du bien. L'amortissement prorata temporis est calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. Il commence à la date de début de consommation des avantages économiques ou du potentiel de service qui sont attachés au bien. Pour les subventions d'équipement versées, par mesure de simplification, en l'absence d'information précise sur la date de mise en service de l'immobilisation, la collectivité peut retenir la date d'émission du mandat.

À titre dérogatoire, l'amortissement en « année pleine » c'est-à-dire à compter uniquement du 1^{er} janvier suivant la mise en service du bien peut être maintenu dans la mesure où l'impact sur la production de l'information comptable n'est pas significatif.

Dans ce cadre, la commune de BOURS n'amortissant que des subventions d'équipement versées, ces dernières étant amorties sur 1 an et cet amortissement faisant l'objet d'une neutralisation sur 1 an, il est proposé au Conseil Municipal de déroger à la règle du prorata temporis et de l'aménager. Les subventions d'équipement versées seront amorties en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur versement.



COMMUNE DE BOURS
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 16 MARS 2023

Vu la délibération en date du 5 avril 2022 relative à la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023,

Vu l'exposé de monsieur le maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Article 1 : DECIDE de déroger à l'amortissement au prorata temporis pour les subventions d'équipement versées sur le budget principal de la commune après le 1^{er} janvier 2023, date d'adoption de la nomenclature M57

Article 2 : autorise Mr le Maire Marc Garrocq ou en cas d'empêchement, Mme la 1^{ère} adjointe, à accomplir toute démarche et à signer tous documents relatifs à cette délibération.

APPROUVÉE (Transmise en préfecture le 24/03/2023 – AR065-216501080-20230324-DEL2023-07-DE)

Monsieur le maire expose les principaux travaux prévus pour cette année 2023 :

- *L'installation de la seconde pompe à chaleur à l'école (maternelle et cantine) afin de permettre des économies de gaz en supprimant la chaudière ainsi que le compteur (abonnement et acheminement).*
- *L'installation d'une pompe à chaleur à la salle des fêtes afin de réduire le tarif d'électricité. Le tarif « jaune » sera remplacé par un tarif « bleu » beaucoup moins coûteux.*
- *Une étude est prévue pour déterminer les meilleures solutions (conseils d'installation et de possibilité de revente de l'électricité) afin de pouvoir installer des panneaux photovoltaïques sur le toit de l'école et de la mairie. L'installation sera effectuée par des professionnels pour obtenir une garantie décennale.*

2023/03/08 - APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2023 et BUDGET ANNEXE DE LA CAISSE DES ECOLES

Monsieur le maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2023 qui se décompose comme suit :

Budget principal :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 771 879.53 €

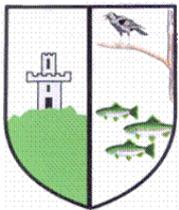
Dépenses et recettes d'investissement : 182 092.95 €

Budget annexe Caisse des écoles :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 11 483.16 €

Vu le projet de budget primitif ainsi que le projet de budget annexe Caisse des Écoles,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,



COMMUNE DE BOURS
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 16 MARS 2023

Article 1 : APPROUVE le budget primitif 2023 et le budget annexe de la Caisse des écoles, arrêté comme suit :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- Au niveau du chapitre pour la section d'investissement

BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	771 879.53	560 948.00
Investissement	181 192.95	89 449.50
Reste à réaliser en investissement	900.00	
Excédent de fonctionnement		210 931.53
Excédent d'investissement		92 643.45

BUDGET ANNEXE CAISSE ECOLE	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	11 483.16	6 500.00
Excédent de fonctionnement		4 983.16

Article 2 : autorise Mr le Maire Marc Garrocq ou en cas d'empêchement, Mme la 1ère adjointe, à accomplir toute démarche et à signer tous documents relatifs à cette délibération.

APPROUVÉE (Transmise en préfecture le 24/03/2023 – AR065-216501080-20230316-BUDGETBOURS-BF)

2023/03/09 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA D.E.T.R. 2023

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2334-32 à L2334-39, vu la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 instituant une nouvelle dotation aux projets des communes et établissements publics,

Monsieur le maire expose que dans le cadre de la rénovation thermique des bâtiments communaux, il est nécessaire de remplacer la seconde chaudière gaz de l'école (classe maternelle et cantine) par une pompe à chaleur beaucoup moins énergivore.

Une subvention au titre de la D.E.T.R. peut être sollicitée.

L'exposé du maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Article 1 : accepte la réalisation de cette opération pour un montant total prévisionnel de 21 764.33 € HT et sollicite l'attribution d'une subvention, dans le cadre de la DETR 2023, au niveau le plus élevé possible.

Article 2 : autorise Mr le Maire Marc Garrocq ou en cas d'empêchement, Mme la 1ère adjointe, à accomplir toute démarche et à signer tous documents relatifs à cette délibération.

APPROUVÉE (Transmise en préfecture le 24/03/2023 – AR065-216501080-20230316-DEL2023-09-DE)



COMMUNE DE BOURS
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 16 MARS 2023

2023/03/10 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA D.E.T.R. 2023

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2334-32 à L2334-39, vu la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 instituant une nouvelle dotation aux projets des communes et établissements publics,

Monsieur le maire expose que dans le cadre de la rénovation thermique des bâtiments communaux, il est nécessaire de remplacer le plafond chauffant électrique de la salle des fêtes par une pompe à chaleur beaucoup moins énergivore ; ce qui supprimera également le compteur au tarif « jaune » qui sera remplacé par un compteur au tarif « bleu ».

Une subvention au titre de la D.E.T.R. peut être sollicitée.

L'exposé du maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Article 1 : accepte la réalisation de cette opération pour un montant total prévisionnel de 15 356.61 € HT et sollicite l'attribution d'une subvention, dans le cadre de la DETR 2023, au niveau le plus élevé possible.

Article 2 : autorise Mr le Maire Marc Garrocq ou en cas d'empêchement, Mme la 1ère adjointe, à accomplir toute démarche et à signer tous documents relatifs à cette délibération.

APPROUVÉE (Transmise en préfecture le 24/03/2023 – AR065-216501080-20230316-DEL2023-10-DE)

2023/03/11 - PARTICIPATION À LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE DES AGENTS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

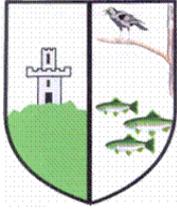
Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération de la commune en date du 26 septembre 2013 adoptant la participation au financement des contrats labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

Considérant que la collectivité peut apporter sa participation soit au titre du risque « santé », soit au titre du risque « prévoyance », soit au titre des deux risques,

Considérant que sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiées dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.



COMMUNE DE BOURS
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 16 MARS 2023

Considérant la réforme de la protection sociale complémentaire à travers la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et les nouvelles obligations en matière de protection sociale complémentaire prises en application de cette loi par l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 redéfinissant la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale de leurs agents.

Dans l'attente des décrets d'application, monsieur le maire propose d'ores et déjà d'anticiper la mise en conformité de la participation accordée aux agents de la commune.

L'exposé du maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **Article 1** : décide d'accorder sa participation, à compter du 1^{er} avril 2023, aux dépenses de protection sociale complémentaire des fonctionnaires et des agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque santé et pour le risque prévoyance dans le cadre du dispositif de labellisation.

Article 2 : les bénéficiaires sont les agents titulaires, non-titulaires en position d'activité et agents de droit privé.

Article 3 : décide de verser une participation, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture prévoyance souscrite en prenant en compte la catégorie hiérarchique des agents ainsi que la durée du travail effectué.

En application des critères retenus, le montant mensuel de la participation est fixé comme suit :

- Agents de catégorie C : 15 € net pour un temps complet
- Agents de catégorie B : 13 € net pour un temps complet

Article 4 : décide de verser une participation, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture santé souscrite par les agents d'un montant mensuel de 10 €.

Article 5 : le mode de versement de la participation est un versement direct aux agents dans le maximum du montant de la cotisation ou de la prime qui serait dû en l'absence d'aide. L'agent devra fournir une attestation de la labellisation à son employeur.

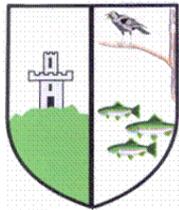
Article 6 : autorise Mr le Maire Marc Garroq ou en cas d'empêchement, Mme la 1^{ère} adjointe, à accomplir toute démarche et à signer tous documents relatifs à cette délibération.

APPROUVÉE (Transmise en préfecture le 24/03/2023 – AR065-216501080-20230316-DEL2023-11-DE)

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le maire informe le conseil qu'en accord avec le SDE 65, un projet de suppression d'un point lumineux sur deux est en cours afin de limiter les coûts de l'éclairage public. Un état des lieux est fait afin de déterminer les zones très éclairées et non dangereuses et il est prévu une expérimentation pendant 3 mois pour tester cette solution.

Il est prévu également, par l'intermédiaire du SDE 65 de changer les lampes à sodium par des lampes LED, beaucoup moins énergivores.



COMMUNE DE BOURS
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 16 MARS 2023

Richard DURAND demande si, dans l'avenir, la commune prévoit le changement des lampadaires par des points lumineux photovoltaïques. Monsieur le maire lui répond que cela peut se faire, des discussions avec le SDE sont en cours afin d'en déterminer les conditions et le coût.

Monsieur le maire communique à l'assemblée des informations sur la production du parc photovoltaïque installé depuis peu sur la commune. Celle-ci a commencé en décembre 2022 et évolue encore. Elle tourne aujourd'hui à 92 % et sera à 100 % cet été avec 12 panneaux supplémentaires. Cela représente une production totale de décembre à fin février de 660MWh qui équivaut environ à la consommation de 140 foyers pendant 1 an. On peut ajouter que pour des familles de 4 personnes vivant dans une maison de 120m² la production entre décembre à février couvre environ 35 foyers pendant 1 an.

Pour finir, monsieur le maire annonce deux manifestations à venir :

- La fête du village, qui aura lieu les 12 et 13 août 2023, le comité d'animation prévoit d'organiser des animations ainsi qu'une soirée apéro-tapas.
- Un festival de musique sur le lac au mois de septembre

Lucie CAYREFOURCQ demande où en sont les travaux du commerce de coiffure qui doit s'installer sur la place au centre du village. Monsieur le maire lui répond que les travaux sont en cours.

Séance levée à 21H00.

DCM 2023/03/01 - Approbation des comptes de Gestion 2022

DCM 2023/03/02 - Approbation des comptes Administratifs 2022

DCM 2023/03/03 - Affectation des résultats du budget principal

DCM 2023/03/04 - Affectation des résultats du budget annexe

DCM 2023/03/05 - Attribution des subventions aux associations

DCM 2023/03/06 - Vote des taux d'imposition pour 2023

DCM2023/03/07 - Fixation du mode des amortissements des immobilisations

DCM 2023/03/08 - Approbation du budget primitif et budget annexe 2023

DCM 2023/03/09 - Demande de subvention au titre de la DETR pour l'école

DCM 2023/03/10 - Demande de subvention au titre de la DETR pour la salle des fêtes

DCM 2023/03/11 - Participation à la protection sociale complémentaire des agents

Signatures

Le maire, Marc GARROCQ

la secrétaire, Lucie CAYREFOURCQ